

MOOCs DU RESCIF - CHARTE ÉDITORIALE

OBJECTIFS

Les institutions partenaires du RESCIF s'engagent à collaborer dans le domaine de la formation académique. Elles souhaitent mettre en commun leurs compétences pour l'élaboration et la diffusion de contenu éducatif numérique de qualité sous forme de MOOCs. Pour ce faire, elles produisent de manière individuelle ou à plusieurs des MOOCs dans les thématiques d'intérêt du RESCIF.

1. Comité de coordination éditoriale / Fonctionnement

- 1.1 Le Comité de coordination éditoriale (CCE) est chargé de superviser et de coordonner la liste des cours développés par les partenaires du RESCIF. Son objectif consiste à promouvoir le développement d'une offre de cours cohérente, d'éviter les doublons, d'encourager les synergies et collaborations entre professeurs. Il doit avant tout s'assurer que les besoins des établissements partenaires du Sud sont dûment pris en compte et favoriser la participation des professeurs de ces établissements aux actions portées.
- 1.2 Le CCE se réunit au minimum tous les trois mois (ou avant si nécessaire) par vidéoconférence ou lors des réunions des délégués du RESCIF.
- 1.3 Le CCE est composé de 6 membres. Ses membres sont nommés sur proposition de l'Assemblée des délégués pour une période de trois ans. En cas de démission d'un membre du CCE, l'Assemblée des délégués peut nommer un remplaçant pour la durée restante du mandat.

2. Contenu éducatif et publics cibles

- 2.1 Les MOOCs du RESCIF s'adressent aux étudiants qui suivent un cursus de formation universitaire ou technique. Tous les niveaux de formation (Bachelor, Master, Doctorat) sont pris en compte. Ils peuvent être constitués de modules de formation suivis entièrement en ligne ou, sous forme hybride : en ligne associés à un enseignement dispensé en présentiel.
- 2.2 Le contenu pédagogique des MOOCs du RESCIF est en phase avec les thématiques d'intérêt du RESCIF ainsi qu'avec l'enseignement de base des sciences et techniques de l'ingénieur.
- 2.3 Les MOOCs du RESCIF s'adressent également aux professionnels qui ont déjà acquis une formation universitaire ou technique et qui désirent se perfectionner ou se spécialiser dans un domaine scientifique ou technique.

3. Procédures d'évaluation / Approbation

- 3.1 Sur demande de l'institution produisant ou coordonnant un MOOC, le CCE décide de l'octroi du label RESCIF pour autant que le contenu pédagogique du MOOC soit en conformité avec les points 2.1 et 2.2.
- 3.2 Le CCE doit approuver le financement d'un MOOC collaboratif du RESCIF. Pour l'évaluation d'un projet pédagogique de MOOC, le CCE consulte les experts du domaine.
- 3.3 Pour autant que le financement en soit assuré, le CCE peut diffuser un appel à projets pour l'élaboration de MOOCs collaboratifs. La production de MOOCs collaboratifs approuvés par le CCE sera financée par le RESCIF entièrement ou en partie.